

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VAL D'ARRY

Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

Présents : Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Valérie GILETTE, , Chantal GRAINDORGE, Philippe PELLETIER, Arnaud DUBOIS, Christelle MOTTIN, Jean-Claude DEBAUDRE, Claudine GESLIN, François DINEVAUT, Colette LEFAUCONNIER , Mireille BERTRAND, Michel ANGER, François BISSON, Didier SALIGNON, Régine FLAGUAIS (arrivée à 20h10), Frédéric DAVID , Christian VENGEONS, Michèle FERRON, Christelle LECAPITAINE, Didier MOQUET, Philippe MARIE, Monique CHARLES, Louis HEURTAUX, Virginie DAUTY, Jérôme RAVACHE, Michel LE MASLE, Freddy DIAR, Didier JOUIN Philippe POISSON, Séverine MALHERBE, Céline GUILLEMOT.

Absents : Christiane LEFEBVRE donne pouvoir à C GESLIN, Jacques HERVIEU donne pouvoir à C VENGEONS, Jean-Pierre HERMAND donne pouvoir à Michel LE MASLE, Alain BILLARD donne pouvoir à J LECUYER, Sandrine LAURENT, Pascale MARIE Pascale LOBRÉAU, Erick GALLIER, Elisabeth SCHNEIDER, Sylvie MARIE, Murielle BERNE, Delphine LUBIN, Anthony SECOUÉ, Yannick VAREE, Sébastien HARASSE.

Présents : 32, Votants 36,

Secrétaire de séance : Valérie GILETTE

Avec l'accord unanime des présents, un point est ajouté à l'ordre du jour :
- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} juillet 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2019.

[Arrivée de M. Frédéric DIARD](#)

Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique délibération n° 2019-07-51

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 2019-04-34 par laquelle il l'a autorisé à recruter un agent en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pour 35 heures hebdomadaires pour pallier au départ d'un agent titulaire. Considérant que cet agent a donné entière satisfaction, afin de le pérenniser dans son emploi, il convient donc de créer un poste permanent afin de pouvoir procéder à sa nomination stagiaire dès le 1^{er} octobre 2019.

Il est donc proposé au Conseil de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures), l'agent parti précédemment occupant un poste sur un grade différent (adjoint technique principal 2^o classe)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

[Arrivée de Mme CHARLES](#)

Personnel communal : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement délibération n° 2019-07-52

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'absence de personnel titulaire il est parfois nécessaire d'être réactif pour procéder au recrutement de remplaçants. Il propose au conseil de prendre une délibération de principe pour l'autoriser à recruter des contractuels si nécessaire pour assurer la continuité de service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1er,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1er de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément absents,
- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget.

Personnel communal : régularisation d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois
délibération n° 2019-07-53

Monsieur le Maire indique que dans l'attente du regroupement sur un seul site et dans l'attente de la nouvelle organisation qui sera mise en place à ce moment-là, il convient pour assurer la continuité du service au niveau du scolaire d'avoir recours à l'embauche d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 28 heures hebdomadaires. Aucun conseil municipal n'ayant été organisé avant la rentrée, la prise de décision intervient donc après le début d'emploi de l'agent
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 an – services techniques
délibération n° 2019-07-54

Monsieur le Maire indique que les services techniques de la Commune ont une surcharge de travail liée aux travaux du groupe scolaire, à l'arrêt des pesticides, à la réalisation pour PBI de plateformes pour les ordures ménagères, à l'augmentation des permanences pour les déchets verts sur la Commune. Monsieur PELLETIER précise que cette surcharge est aussi liée à la diminution du nombre d'heures des différents postes, à l'absence de plusieurs agents en début d'année.

Monsieur VENGEONS alerte le conseil sur le maintien de la masse salariale. Monsieur GODARD rappelle que celle-ci reste plus faible pour la Commune de Val d'Arry que dans les communes de taille équivalente.

La commission du personnel réunie le 27 août dernier a étudié ce dossier et propose au conseil de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour exercer des fonctions polyvalentes (bâtiment essentiellement, voirie espaces verts). Ce recrutement permettra que les conditions de mise en œuvre de la nouvelle organisation des services techniques au 15 octobre prochain soient favorables, que des études sur la sous-traitance de certains travaux soient réalisées, de mettre en œuvre la nouvelle convention avec le SIVOM pour la Base de loisir de Le Locheur, de mettre en place une communication à destination de la population sur l'entretien de la voirie.

Avec en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à 35 heures d'adjoint technique polyvalent en CDD en privilégiant l'embauche sur la base d'un contrat aidé CUI-PEC pour une durée d'un an. Dans le cas du recours à un emploi en CDD de droit public, celui-ci sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Personnel communal : délégué du personnel CNAS
délibération n° 2019-07-55

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la fusion, celui-ci l'a autorisé à signer une adhésion au CNAS (comité social en faveur du personnel communal) et que Madame LECUYER a été désignée en tant que représentant des élus, Marylène GRILLOT pour représenter les agents et être leur correspondante.

Suite à son départ il convient de la remplacer. Monsieur JOLY MORVANT a donné son accord pour exercer cette fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne monsieur JOLY MORVANT en tant que correspondant CNAS, madame MADELAINE conserve la suppléance du correspondant.

Création d'un compte usager ANTS
délibération n° 2019-07-56

Les différentes démarches liées à l'immatriculation des véhicules sont faites par le biais de 5 téléprocédures différentes sur le site de l'ANTS. Pour ce faire, un compte usager est indispensable. Aujourd'hui les communes ne peuvent pas créer de compte, seul les personnes physiques ou les prestataires habilités peuvent effectuer les demandes. Aussi, les communes doivent désigner une personne qui créera un compte à son nom et fera les démarches pour la commune, effectuera le paiement le cas échéant et sera remboursé ensuite.

Monsieur le Maire propose d'habiliter monsieur Philippe PELLETIER qui gère le matériel communal pour créer un compte usager sur le site de l'ANTS, faire les différentes démarches. Il effectuera l'avance des frais et sera remboursé sur production des justificatifs de règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Tarifs cimetière – régularisation
délibération n° 2019-07-57

Par délibération 2018-02-15 du 12 février 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions des différents cimetières de Val d'Arry. Cette délibération manquait de clarté, elle était peu précise en ce qui concerne les cavurnes.

Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs suivants :

	30 ans	50 ans
Cimetière	150 €	300 €

Site cinéraire (différent selon les équipements des communes déléguées)

	15 ans	30 ans
Columbarium Commune déléguée de NOYERS-BOCAGE et TOURNAY sur ODON	500 €	800 €
	15 ans	30 ans
Cavurne Commune déléguée de NOYERS-BOCAGE et de LE LOCHEUR	500 €	800 €
		30 ans
Emplacement pour Tombe cinéraire Commune déléguée de MISSY et Tournay/Odon		85 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

RGPD- Signature d'une convention délibération n° 2019-07-58

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données pour tout organisme public traitant des données personnelles des usagers et garantir la sécurité des données.

Le Centre de gestion de la fonction publique du Calvados ayant été sollicité par les communes pour les aider sur le sujet, il a proposé que la commune de Val d'Arry soit commune test pour la mise en place de ce service facultatif. De ce fait une convention doit être établie pour officialiser cette démarche. Le coût pour la commune sera de 200 € en 2019 et 100 € en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Calvados.

Convention relative à l'utilisation de la piscine de Villers pour les élèves de l'école élémentaire délibération n° 2019-07-59

Pour l'enseignement de la natation aux élèves de l'école élémentaire de Val d'Arry, une convention d'utilisation de la piscine de Villers doit être signée. Elle prévoit la réservation de 10 créneaux du 9 mars au 11 avril pour les élèves de CP et CM2 des écoles de Val d'Arry et de Vacognes, 5 créneaux seront pris en charge financièrement par Val d'Arry au montant de 200 € par créneau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Location à l'année des gîtes de Le Locheur délibération n° 2019-07-60

Depuis plusieurs années, deux des trois gîtes de Le Locheur sont loués à l'année, il conviendrait de régulariser par la conclusion de baux d'habitation.

Concernant le troisième gîte, le plus grand, la DDTM a suggéré de la mettre à disposition d'une famille dont la maison présente un risque de péril imminent. Les loyers seraient pris en charge par l'Etat.

Considérant que l'adhésion aux gîtes de France pour cette location arrive à échéance le 30 septembre.

Considérant le temps nécessaire pour gérer des locations courtes et la concurrence dans ce domaine.

Considérant que la location à l'année permet à la commune d'avoir un revenu régulier de ses immeubles.

Considérant les tarifs au mois qui existaient auparavant

Il est proposé au conseil de mettre en location à l'année les 3 gîtes de Le Locheur dans le cadre de baux d'habitation d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstentions JC DEBAUDRE, M BERTRAND, D JOIN, P MARIE)°:

- Accepte cette proposition
- Fixe les tarifs de location à 660 € pour le gîte n° 2 de 95 m² environ et à 625 € pour les gîtes 1 et 3 de 85 m² environ.
- Dit que le locataire devra verser un dépôt de garantie lors de la signature du bail correspondant à 1 mois de loyer, les locataires actuels des gîtes 1 et 3 en seront exemptés puisqu'ils occupent le logement depuis plusieurs années.

Budget communal – décision modificative n° 4 délibérations n° 2019-07-61

Des titres de recette (loyers) ont été émis en 2018 en double, il doit être procédé à leur remboursement par l'émission de mandat au compte 673 chapitre 67 car l'annulation de titre sur un exercice comptable antérieur n'est pas possible. Aucune dépense n'ayant été prévue à ce chapitre, il est donc nécessaire de réaliser des ajustements sur le budget primitif de la Commune, proposés ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
067	673	Titre annulé sur exercice antérieur	+ 1500	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1500	

Cette modification ne modifie pas le total des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Subvention Département du calvados au titre des amendes de police délibération n° 2019-07-62

La commission permanente du Conseil départemental a autorisé le cumul des demandes de subvention au titre de l'APCR et au titre des amendes de police.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une voie d'accès pour les bus scolaires et les piétons entre le parking devant l'école et le parking du stade, travaux prévus dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire de Val d'Arry pour un montant de 14 664 €.

Considérant que le taux de subvention est de 40 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2019 pour la création d'un accès bus et piétons à proximité du groupe scolaire.

Avis sur le rapport annuel sur la qualité et le prix du service SPANC PRE-BOCAGE INTERCOM délibération n° 2019-07-63

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) établi par Pré-Bocage Intercom.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil municipal du regroupement de plusieurs régies de recettes communales en une seule par le biais d'une décision dans le cadre de sa délégation.

- L'achat du terrain pour implanter la future mairie a été signé par acte authentique en l'étude de maître DAON le 2 septembre dernier. Une réunion de la commission prospective étendue à tous les élus pour étudier les propositions des 3 cabinets d'architectes retenus dans la première phase du marché sera organisée le 30 septembre prochain à 20h30

- Dates à retenir :

- Réunions des commissions :

Finances : 01/10 à 20h30 mairie de Missy

Assainissement : 02/10 à 20h30 mairie de Missy

Commission appel d'offres : 02/10 à 9h30 mairie de Noyers-Bocage

Commission personnel : 08/10 18h30 mairie de Missy

Commission scolaire : 21/10 à 20h30 mairie de Missy

Commission voirie : 15/10 à 18h30 mairie de Missy

- prochaines réunions du Conseil Municipal : 7 octobre - 4 novembre et 2 décembre

Madame LECUYER fait un point sur la rentrée scolaire : monsieur Frédéric THEBAULT a été nommé directeur de l'Ecole de Val d'Arry depuis le 2 septembre pour 1 an. 198 élèves étaient scolarisés à la rentrée et entre 175 et 180 enfants fréquentent le restaurant scolaire quotidiennement. Elle ajoute que la commune a organisé une sortie ados le samedi 14 septembre avec 43 participants qui ont passé une belle journée à Bayeux Aventures.

Monsieur le Maire adresse au nom de la commune de Val d'Arry toutes ces félicitations et remerciements aux associations et habitants de Le Locheur pour leur implication et pour la réussite de la manifestation « Les pieds dans les étoiles ».

Il remercie aussi madame LETOUZEY pour le travail effectué depuis son arrivée en juin dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Vicky GODARD

